VILLE DE VANNES

Morbihan

POLE ANIMATION

DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

POLICE

20^{ème} édition Marathon de Vannes « Les courses des embruns »

Le dimanche 20 octobre 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Vannes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'association MARATHON de VANNES a sollicité l'autorisation d'organiser « les courses des embruns » le dimanche 20 octobre 2019.

Qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de ces courses pédestres et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après,

Vu l'avis favorable de la municipalité du 5 juillet 2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville.

ARRETE:

<u>Article 1er</u> - L'association MARATHON DE VANNES est autorisée à organiser « les courses des embruns » le dimanche 20 octobre 2019 suivant le programme ci-après :

A/ Course de 10 km « foulées du Golfe » : départ 9 h devant les Remparts

<u>Circuit emprunté</u>: rue Francis Decker – rue Alexandre Le Pontois - pl. Gambetta – giratoire du Moulin du Roy – rue du Port – giratoire des Carmes – esplanade Simone Veil, zone 2 – quai Tabarly - chemin de halage – Pont Vert chemin de halage – allée Loïc Caradec – chemin promenade Paul Chapel (pointe des Emigrés) – chemins presqu'île de Conleau – allée des Frères Cadoret (partie après le Roof) - piscine de Conleau – sapinière de l'île – avenue du Maréchal Juin – rives du Vincin – giratoire de l'île d'Arz – rue de l'île d'Arz – traversée bd de la Résistance – rue G. Le Bartz – rue Montaigne – rue Winston Churchill – arrivée Stade de Kercado.

B/ MARATHON 42 km 195: départ 9 h 30 et 9h35 (départ en 2 vagues) devant les Remparts.

<u>1er TOUR</u>: rue Francis Decker - rue Alexandre Le Pontois - rue Ferdinand Le Dressay - rue du Commerce - traversée de l'avenue de Kerviler - rue du Commerce - giratoire Breizh Santel - chemin piétons Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération - sortie parking Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération - rue Alfred Kastler - rue Jean Perrin - allée du Champ du Bois (Arcal) - traversée RN 199 route de Séné - route de Rosvelec - chemins piétons de Rosvelec - plage de Larmor Gwened - rue de Larmor Gwened - allée Nicolas Le Blanc - avenue René de Kerviler - route d'accès cale de Kérino - chemin de halage rive gauche - quai Moitessier - rue F. Le Dressay - place Gambetta - quai Eric Tabarly - promenade de la Rabine - Pont Vert - chemin de halage - allée L. Caradec - Pointe des Emigrés (chemins piétons) - chemins de la presqu'île de Conleau - allée des Frères Cadoret (partie après le Roof) - piscine de Conleau - sapinière de l'île - avenue du Maréchal Juin - rives du Vincin - giratoire de l'ile d'Arz - rue de l'île d'Arz - traversée bd de la Résistance - rue G. Le Bartz - rue Montaigne - rue W. Churchill - arrivée stade de Kercado.

<u>2ème TOUR</u>: rue Winston Churchill - rue Fromentin – rue Albert 1^{er} – rue Joseph Sauveur - rue Jeanne d'Arc – rue Pasteur – rue Fraval de Coatparquet – rue de la Salle d'Asile – rue Lesage – place Maurice Marchais – marches de l'Hôtel de Ville – rue Hoche (partie comprise entre la rue Lesage et la rue Thiers) – traversée rue Thiers – rue Burgault – place Henri IV – place Saint-Pierre - rue de la Monnaie – rue des Vierges – pl. Brûlée – Porte Prison – rue F. Decker – rue A. Le Pontois - rue Ferdinand Le Dressay - rue du Commerce – traversée de l'avenue de Kerviler - rue du Commerce – giratoire Breizh Santel - chemin piétons GMVA – sortie parking GMVA – rue Alfred Kastler – rue Jean Perrin – allée du Champ du Bois (Arcal) – traversée RN 199 route de Séné – route de Rosvelec – chemins piétons de Rosvelec - plage de Larmor Gwened – rue de Larmor Gwened - allée Nicolas Le Blanc – avenue René de Kerviler – route d'accès cale de Kérino – chemin de halage rive gauche – quai Moitessier – rue F. Le Dressay - place Gambetta – quai Eric Tabarly – promenade de la Rabine – Pont Vert – chemin de halage – allée Loïc Caradec – Pointe des Emigrés (chemins piétons) – chemins de la presqu'île de Conleau – allée docteur F. Salomon – piscine de Conleau – sapinière de l'île – avenue du Maréchal Juin – rives du Vincin – giratoire de l'île d'Arz – rue de l'île d'Arz – traversée bd de la Résistance – rue G. Le Bartz – rue Montaigne – rue Winston Churchill.

C/ DUO DE L'HERMINE et CHALLENGE ENTREPRISES : départ à 9 h 50

Parcours identique au marathon avec zone de relais :

- pour le duo et le relais entreprises → au niveau du parking rue Montaigne en face de l'IUT
- ➤ Uniquement pour le relais entreprises → cale de Kérino

STATIONNEMENT

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit

- 1) A partir du mercredi 16 octobre 2019 à 22 heures jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 20 heures sur le parking situé à droite à l'entrée du stade (ancienne piscine), pour l'installation du Poste Médical Avancé (PMA).
- 2) A partir du jeudi 17 octobre 2019 à 7 heures jusqu'à la fin des épreuves le dimanche 20 octobre 2019 pour le stationnement du car-podium "rue F. Decker", sur une longueur de 8 m. (environ 5 alvéoles), au niveau des sanitaires pour cette réservation les barrières seront positionnées par la police municipale.
- 3) A partir du vendredi 18 octobre 2019 à 7 heures jusqu'au lundi 21 octobre 2019 (fin du démontage) pour l'installation de quinze sanitaires mobiles au niveau bâtiment Vannes Accueil « rue Francis Decker » barrières positionnées par la police municipale.
- 4) A partir du samedi 19 octobre 2019 à 19 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 20 heures, sur les parkings devant le stade, et la salle omnisports "av. W. Churchill". Cette zone sera réservée pour le stationnement des bénévoles et organisateurs munis d'un macaron.
- 5) A partir du vendredi 18 octobre 2019 à 20 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 20 heures sur le parking Montaigne « rue Montaigne » pour l'installation de la zone DUO et le stationnement des camping-cars.
- 6) A partir du vendredi 18 octobre 2019 à 22 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 20 heures, sur le parking de la piscine de Kercado, pour le stationnement des motos. Un aménagement barriéré sera installé par les organisateurs.
- 7) A partir du samedi 19 octobre 2019 à 24 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 16 heures, sur le parking devant le lycée Lesage pour permettre le stationnement des navettes bus des coureurs.

8) A partir du samedi 19 octobre 2019 à 24 heures jusqu'à la fin des épreuves (10 km « foulées du Golfe » et marathon) le dimanche 20 octobre 2019, sur les voies suivantes :

Rue Francis Decker - rue Ferdinand Le Dressay - rue du Commerce – allée Loïc Caradec - rue Montaigne (y compris le parking devant l'ex collège Montaigne)- rue Winston Churchill - rue Fromentin - rue Albert 1^{er} – rue Joseph Sauveur - Rue Pasteur (entre l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc et l'intersection avec la rue Fraval de Coatparquet) – rue Fraval de Coatparquet – rue Lesage – pl. M. Marchais (de la rue Lesage à l'entrée du parvis de l'Hôtel de ville - rue Hoche (entre la rue Lesage et la Rue Thiers) – rue Burgault – parking de Conleau partie empruntée par les coureurs.

- 9) Le dimanche 20 octobre 2019 de 7 heures à 14 heures :
 - → sur le parking et la cale du Pont Vert, sur le parking de Larmor Gwened
 - → sur le parking des plaisanciers quai Eric Tabarly. Mise en place d'un panneau de stationnement interdit à côté de la barrière mobile en zone 3 qui sera déposé par les services techniques municipaux dans la semaine qui précède.
 - → Sur le parking et la cale de Kérino. Mise en place d'un panneau à l'entrée de la route d'accès qui sera déposé par les services techniques municipaux dans la semaine qui précède.

DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 ACCES CALE ET PARKING INTERDIT DE 8 h - 14H

Les <u>agents de la Compagnie des Ports du Morbihan</u> devront informer les plaisanciers du déroulement de la course et de l'interdiction formelle du stationnement sur le chemin de halage.

- 10) Le dimanche 20 octobre 2019 de 7 heures à 11 heures zone du feu d'artifice :
 - 1- rue des Remparts,
 - 2- dans le périmètre de 35 m autour de la Tour du Connétable.

Une barrière d'information sera positionnée par le service signalisation dans la semaine qui précède Les barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs du marathon pour fermer l'accès à toute personne durant les tirs.

- 11) Du vendredi 18 octobre 2019 à 7 heures au dimanche 20 octobre 2019 à 20 heures :
 - → sur le parking intérieur de Conleau.
 - → Les emplacements Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et médecins seront conservés mais déplacés.

Cf. plan

12) <u>Le dimanche 20 octobre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures 30</u> : allée du champ du Bois. Un panneau d'information sera à positionner à l'entrée de cette voie :

ATTENTION COURSE
DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019
STATIONNEMENT INTERDIT
PASSAGE DES COUREURS ENTRE 8 h - 12 h 30

13) Le parking de l'ex-DDTM « rue du Commerce » sera réservé en totalité à partir du samedi 19 octobre 2019 à 24 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 15 heures, pour le passage des coureurs.

<u>Article 3</u> - Les véhicules en infraction seront enlevés sur ordre des services de police et mis en fourrière aux frais des contrevenants, en particulier sur la rue Francis Decker et les véhicules gênants sur la rive gauche du Port et en zone piétonne.

CIRCULATION

<u>Article 4</u> - La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 20 octobre 2019, sauf véhicules de l'organisation :

a - de 6 heures à la fin de la manifestation

rue Francis Decker (en pleine chaussée) rue Montaigne (en pleine chaussée)

b – de 7 heures à la fin de la manifestation

en pleine chaussée

- place Gambetta (partie comprise entre le giratoire du Moulin du Roy et la rue A. Le Pontois) L'accès au parking Q-Park sera autorisé.
- rue Winston Churchill (du giratoire Avel Dro jusqu'à l'intersection Churchill/Fromentin)
- rue Guillaume Le Bartz
- c) <u>de 8 heures 50 à 9 heures 10, pendant le passage des 10 km « Foulées du Golfe »</u>, à la diligence des services de police :
 - Giratoire du Moulin du Roy
 - Rue du port
 - Giratoire des Carmes

d- à partir de 8 heures (à la diligence des signaleurs de course)

En pleine chaussée

Rue Jéhan de Bazvalan - rue Alexandre Le Pontois – rue Ferdinand Le Dressay - rue du Commerce - avenue de Kerviler - toutes les voies du PIBS empruntées par les coureurs — rue Alfred Kastler - allée du Champ du Bois –rue Jean Jaurès (entre le giratoire d'Arcal et la D199) route de Rosvelec - rue de l'île d'Arz - rue Albert 1^{er} (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Fromentin) — rue Joseph Sauveur - rue Jeanne d'Arc — rue Pasteur - rue Fraval de Coatparquet - rue de la Salle d'Asile — rue Lesage — place M. Marchais — rue Burgault.

Rue de la Loi (entre la sortie du parking des Trente jusqu'à l'intersection rue du Pot d'Etain/rue Lesage) - rue des Tribunaux.

Pour l'accès à Arcal en venant de Séné, la mairie de Séné a pris un arrêté municipal pour interdire la circulation en provenance de la route de Kerhuillieu (sauf accès riverains). Des déviations seront mises en place par la route de l'hippodrome.

<u>Pour la rue du Commerce</u> : les riverains seront autorisés à sortir entre 10 heures 15 et 11 heures, à la diligence des signaleurs.

d - à partir de 8 heures (à la diligence des signaleurs de course)

Demi-chaussée, dans le sens de la course

rue Fromentin rue Jean Perrin.

e - à partir de 8 heures (à la diligence des signaleurs de course)

Dans le sens opposé à la course

digue d'accès à la presqu'île de Conleau.

f - à partir de 8 heures (à la diligence des signaleurs de course)

circulation interdite aux bus « rue Jeanne d'Arc », les coureurs utilisent le couloir de bus dans le sens Albert 1er → rue Pasteur.

g - à partir de 10 heures 30

<u>il est rappelé</u> que la circulation est strictement interdite dans le secteur piétonnier : rue de Closmadeuc - rue Saint-Salomon - rue des Halles - rue des Orfèvres - place Valencia - rue P.B. René Rogues - rue de la Bienfaisance - place Henri IV - place Saint-Pierre - rue de la Monnaie - rue Saint-Guenhaël - rue de Vierges - rue Noë (partie haute).

<u>Article 5</u> - La circulation des véhicules sur la digue d'accès à la presqu'île de Conleau se fera sur une seule voie (voie de gauche en entrant, la voie de droite étant réservée aux coureurs):

- Circulation sur une seule voie en alternance avec gestion des flux par 2 bénévoles qui seront en liaison radio
- 1 bénévole à hauteur du l'entrée du chemin de Bernus, l'autre juste à la sortie de la sapinière, avant le débouché des coureurs

Article 6 - La circulation sera réglée par la mise en clignotant des feux tricolores :

Gestion Police Nationale:

- → boulevard de la Résistance au niveau de la Maison des Associations
- → carrefour Churchill/Fromentin/Kérarden/Schuman avec aménagement d'un giratoire avec baliroutes

Gestion Police Municipale:

- → avenue Jean Monnet (à hauteur de la pharmacie)
- → place M. Marchais, (à hauteur de la rue Burgault)

<u>Article 7</u> – La sortie des riverains, entre l'allée île Holavre jusqu'à l'intersection Montaigne/Churchill, se fera entièrement sous le contrôle des signaleurs.

<u>Article 8 -</u> La sortie des riverains de la résidence Gwened II « Rue W. Churchill » se fera sous le contrôle des signaleurs avec sortie obligatoire vers le carrefour Churchill/Fromentin.

<u>Article 9</u> - La sortie du parking des Trente sera interdite côté rue de la Loi de 10 heures 30 à 12 heures 30 le dimanche 20 octobre 2019. Une barrière sera positionnée par les organisateurs.

<u>Article 10</u> – La circulation sera interdite rue Brizeux le dimanche 20 octobre 2019 de 10 heures 30 à 12 heures 30. Une barrière sera positionnée par les organisateurs.

<u>Article 11</u> – Afin de sécuriser le passage des coureurs au niveau de la place Maurice Marchais, une présignalisation sera mise en place au giratoire du PAC « <u>avenue Jean Monnet</u> » afin d'informer les automobilistes que les accès Port, Garenne, Kérino sont interdits (sauf accès rue Hoche et rue du 8 mai 1945), déviation par le boulevard de la Paix.

Les véhicules empruntant la rue Jean Monnet à partir du giratoire du palais des arts seront déviés par la rue Hoche.

Une panneau d'information sera positionné au niveau du giratoire :

DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019
ACCES PORT, KERINO et GARENNE
INTERDITS de 10 H 30 à 12 H 30
SAUF ACCES RUE 8 MAI 1945 ET RUE HOCHE

→ Pour faciliter ce cisaillement dans le sens montant rue Thiers, un panneau sera positionné à hauteur de la rue de Closmadeuc :

ATTENTION MARATHON DE VANNES LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 PASSAGE DES COUREURS ENTRE 10 H 30 et 12 H 30. RALENTISSEZ

<u>Article 12</u> – La remontée de la Tour d'Auvergne sera interdite à partir de la rue Mme Molé sauf pour les riverains de 10 heures 30 à 12 heures 30 le dimanche 20 octobre 2019.

Article 13 - Intersection bd de la Résistance/rue G. Le Bartz/rue de l'Ile d'Arz :

Afin de sécuriser les coureurs qui traverseront le boulevard de la Résistance, un aménagement spécifique (rétrécissement de la chaussée) sera matérialisé par des séparateurs de voies. Cf.plan. Les séparateurs seront mis en place par le service voirie de la Ville et retirés par les organisateurs.

Une "zone 30" sera mise en place sur le Boulevard de la Résistance entre la rue des Vénètes et 100m avant le feux de l'intersection Le Bartz/Résistance (à hauteur de l'IUT)

Des panneaux seront positionnés à ces endroits :

ATTENTION MARATHON DE VANNES DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 DE 9 H à 15 H TRAVERSEE DE COUREURS RALENTISSEZ

2 panneaux seront positionnés en amont afin d'avertir de la circulation très difficile sur le boulevard de la Résistance :

- giratoire des lles
- giratoire Avel Dro

ATTENTION MARATHON DE VANNES DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 DE 9 H à 15 H CIRCULATION TRES DIFFICILE

DEVIATIONS

- Article 14 LES DEVIATIONS suivantes seront mises en place le dimanche 20 octobre 2019 à partir de 8 heures 30 :
- Pour les véhicules en provenance de la rue du Mené ou de la rue Saint-Nicolas et se dirigeant vers la rue Francis Decker Déviation par la rue du Lieutenant Colonel Maury.
- > Pour les véhicules en provenance de la rue du Maréchal Leclerc et se dirigeant vers la rue Alain Legrand Déviation par la rue Saint-Nicolas.
- Pour les véhicules en provenance du rond point de la Légion d'Honneur et se dirigeant vers le centre ville Déviation par la rue Saint-Tropez et inversement
- Pour les véhicules en provenance de la rue du Port et se dirigeant vers la place Gambetta -Déviation par la rue Thiers et inversement.

Pour les véhicules en provenance de l'avenue Marcellin et se dirigeant vers le giratoire d'Arcal - Déviation par l'avenue de Tohannic – bd de la Paix. Un panneau RUE BARREE A 600 M. sera positionné au niveau du giratoire.

- Pour les véhicules en provenance du giratoire d'Arcal et se dirigeant vers le centre ville Déviation par la rue Jean Jaurès puis l'allée de Limoges, sauf accès parking des Capucins et riverains.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Winston Churchill et se dirigeant vers la rue Fromentin Déviation par les rues Schuman ou Gillot de Kérarden.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Fromentin et se dirigeant vers la rue Winston Churchill Déviation par la rue Schuman ou la rue Gillot de Kerarden (accès à la rue Winston Churchill interdit).
- ⇔ Pour les véhicules en provenance de la place Anatole France et se dirigeant vers la rue Albert 1er Déviation par la rue du Narhouet.
- ⇔ Pour les véhicules en provenance de la rue Victor Basch et se dirigeant vers la rue Albert 1^{er} Déviation vers la rue de la Tour d'Auvergne, à la diligence des signaleurs.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Jérôme d'Arradon et de la rue de Bernus et se dirigeant vers la rue Pasteur Déviation par la rue Vincent Rouillé.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Jean Gougaud et se dirigeant vers la rue la Loi ou rue du Pot d'Etain Déviation par le bd de la Paix, sauf accès parking des Trente.
- Pour les véhicules en provenance de l'avenue du Maréchal Juin et se dirigeant vers l'avenue de Kerviler Déviation par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et inversement.
- Pour les véhicules en provenance de Kercado et se dirigeant vers le boulevard de la résistance Déviation par la rue des Vénètes au niveau du giratoire Le Bartz à l'exception des riverains ; il y a lieu de prévoir un renforcement de la signalisation au niveau de l'église Saint-Vincent Ferrier pour éviter une descente des véhicules « rue G. Le Bartz ».
- Pour les véhicules en provenance de la rue Jeanne d'Arc et se dirigeant vers la rue Albert 1er Déviation par la rue Richemont au niveau de la place Jean XXIII.
- ∜pour les véhicules en provenance du boulevard de la Résistance vers Avel Dro, déviation par la rue des Vénètes DEVIATION ACCES QUARTIER KERCADO

<u>Article 15</u> – L'accès au passage inférieur de Kérino et à la cale de Kérino seront fermés à hauteur du giratoire Florence Arthaud et du giratoire d'Arcal le dimanche 20 octobre 2019 de 8 heures à 14 heures. <u>Une information sera diffusée sur les 5 panneaux lumineux 1 semaine à l'avance</u> par le gestionnaire.

Article 16 - POINTS de CISAILLEMENTS

Des points de cisaillements seront aménagés aux différentes intersections de voies débouchant sur le circuit sous l'entière responsabilité des signaleurs de course présents.

Article 17 - SIGNALISATION

La signalisation concernant les interdictions de stationnement et de circulation sera posée <u>1 semaine avant le déroulement des épreuves</u>. Les services techniques municipaux prédisposeront <u>la veille des épreuves</u> l'ensemble des barrières liées à la circulation, séparateurs de voies, matériels divers qui seront positionnés dès le matin du dimanche 20 octobre 2019 par les organisateurs.

Par contre, les services techniques municipaux procèderont à la mise en place des barrières de déviations aux horaires indiqués par l'article 14 ci-dessus, le dimanche 20 octobre 2019 ainsi que les séparateurs pour le point de cisaillement Résistance /Le Bartz.

Des panneaux « ATTENTION COURSE » seront disposés au niveau de chaque giratoire traversé.

<u>Article 18</u> - Les intersections jointes en annexe seront tenues par des signaleurs adultes équipés du brassard « Course » et munis du piquet mobile à deux faces de modèle K 10. En outre, chacun d'eux devra être en possession d'une copie de l'arrêté municipal. Ces personnes se conformeront aux instructions données par la Police.

Un dispositif police sera assuré par :

- → La police nationale, 6 agents positionnés comme suit :
 - →Gambetta (1)
 - → giratoire d'Arcal (1)
 - →W. Churchill/Fromentin (1)
 - →Bd de la Résistance /G. Le Bartz (1)
 - → Responsables du dispositif (2).
- → La Police municipale
 - →rue Thiers/rue Hoche (2)

Article 19 - Dispositif SECURITE

Au vu de l'état d'urgence, un dispositif sécurité, matérialisé par barrières ou véhicules anti-intrusion, sera mis en place le dimanche 20 octobre 2019 aux points suivants :

LIEU	HORAIRE
Rue F. Decker (avant la Porte Prison)	8 h
Intersection rue Le Grand/Decker	8 h
Rue J. de Bazavalan (haut)	8 h
Porte Poterne	Barrière
Bas rue Mgr Tréhiou	8 h
Intersection rue du Féty/rue F. Le Dressay	8 h
Rue F. Le Dressay (à hauteur de la capitainerie)	8 h
<u>et</u>	
Se déplacera bas rue J. Jaurès	8 h
Giratoire Moulin du Roy	8 h
Ce véhicule se déplacera rues Thiers-Le Drézen le	
temps du départ de la course des 10 km	
Kercado rond point Avel Dro	8 h
Rue Montaigne/Rue Le Bartz	8 h

Rue W. Churchill/rue Fromentin	8 h
Giratoire Florence Arthaud	8 h
<u>puis</u> déplacement intersection route cale de Kérino	9 h 30
Giratoire d'Arcal/avenue de Kerviler	8 h

<u>Article 20</u> - Un service d'ordre sera assuré par la police nationale pendant la course, la police municipale contrôlant le stationnement avant le début de la manifestation. Le service de police municipale devra être en place dès 6 heures pour la mise en fourrière des véhicules en particulier rue Francis Decker et rue Ferdinand Le Dressay, rue Churchill et cale du pont Vert.

<u>Article 21</u> – Le service des espaces publics du pôle technique de la ville sera chargé de programmer les bornes suivantes :

En position basse de 9h30 à 13h :

- → Rue de la Monnaie
- → Place Henri IV
- → bas et haut rue des Vierges
- → rue Burgault

En position basse - secteur Conleau- de 7h30 à 14h :

- → Allée Cadoret
- → Allée du Docteur F. Salomon

En position haute de 8h à 13h :

→ rue Saint-Vincent

<u>Article 22</u> – L'installation de marchands ambulants est interdite dans un rayon de 200 mètres aux abords de la manifestation.

Article 23 - SECOURS

L'accès des véhicules de secours pour le Marathon de Vannes se fera à partir de la rue Churchill. Une voie de circulation spécifique sera aménagée par les organisateurs.

<u>Article 24</u> – Pour permettre aux paroissiens d'assister aux offices à l'église Notre Dame de Lourdes durant le marathon le 20 octobre 2019, le parking autour de l'église sera réservé à partir du vendredi 18 octobre 2019 à 12 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, fin de la manifestation.

Les services techniques municipaux seront chargés de la signalisation nécessaire, d'approvisionner et de mettre en place les barrières pour clôturer le parking. Elles seront positionnées dès le vendredi 18 octobre 2019.

Article 25 - La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) et aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Les organisateurs supporteront ces mêmes risques et seront assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

<u>Article 26</u> - Les organisateurs devront veiller à ce que le marquage des voies soit réalisé d'une manière succincte et provisoire, c'est à dire effectué à l'aide d'enduits ou peintures qui devront avoir disparu soit naturellement soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course afin de ne pas encombrer le marquage existant et de porter la confusion chez les automobilistes.

<u>Article 27</u> - L'attention des organisateurs est appelée sur le strict respect des présentes dispositions. Tout manquement important rendant le dispositif non conforme aux règles de sécurité compromettrait le déroulement de cette manifestation sportive.

<u>Article 28</u> - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 24 septembre 2019 Le Maire,

David ROBO